



Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 080-218003580-20260303-DEL2026_4-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/03/2026

N° 2026 - 4

L'an deux mil vingt six, le trois mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 19

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, M. SANTERRE Jacky, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, Mme TRAULET Delphine, M. DUHAMEL Patrice, Mme LAPORTE Martine, M. THOREL Michel, Mme NORMAND Edith, Mme BONAY Catherine, M. GROSJEAN Didier, Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel, Mme DACHEUX Dominique, Mme COURTAUD Nicole, Mme SIRE Guislaine, M. DUBOIS Christian, M. CARETTE Christian

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Mme DEPOILLY Kandice, M. GROSJEAN Thierry, M. BUCHON Gérard

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CARON Monique

Date de convocation
25/02/2026

OBJET : Convention Département de la Somme - Aménagement de la RD 48

Date d'affichage
11/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J./..

et publication du :

..J./..

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, la convention adressée par le Département de la Somme pour l'aménagement de la RD 48. Il stipule qu'il s'agit d'aménagements provisoires basés sur des balises, des coiffes et des bordures simples. Il rappelle que cet aménagement est prérequis pour tester son bon fonctionnement ou réajuster les équipements après 6 mois d'existence.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention du Département de la Somme - RD 48, dans le cadre de l'aménagement de la rue de Saint Valéry à Gamaches.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention.
- **DIT** que l'ouverture des crédits est prévue au budget primitif 2026 s'il en était besoin.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jean-Paul MONGNE

